
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SEANCE

Président : M. SPAANS (Pays-Bas)

puis : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1992-1993 (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 7. Elimination de l'apartheid

Chapitre 8. Cour internationale de Justice

Chapitre 9. Activités juridiques

Chapitre 10. Droit de la mer et affaires maritimes

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/46/SR.20
27 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence du Président, M. Spaans (Pays-Bas), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite) (A/46/6/Rev.1 et A/46/7)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/46/16 et Add.1)

Première lecture (suite)

Chapitre 7. Elimination de l'apartheid

1. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) trouve que le montant total des crédits demandés par le Secrétaire général pour le chapitre 7, à savoir 8 184 800 dollars, est très modeste par rapport à l'ensemble du budget. Le taux de croissance réelle de 1,2 % est légèrement inférieur à la moyenne; aucun nouveau poste n'est envisagé et seulement deux reclassements de postes sont proposés : l'un de P-4 à P-5 et l'autre de P-3 à P-4. En outre, il n'y a pas de dépenses non renouvelables et ni le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ni le Comité du programme et de la coordination n'ont demandé de rapports supplémentaires. Les deux Comités ont toutefois examiné dans quelle mesure les activités proposées sont peut-être dépassées, la situation ayant évolué plus vite qu'on ne l'avait prévu, ce qui témoigne de la difficulté d'établir des programmes pour les chapitres politiques du budget relatifs à des domaines en pleine mutation. Si l'évolution s'accélère dans la région considérée, le Secrétaire général présentera évidemment de nouvelles propositions et, comme le Comité consultatif l'a indiqué dans son rapport (A/46/7, par. 7.3), lorsque le Comité spécial contre l'apartheid aura approuvé son programme de travail pour 1992, les activités décrites dans le projet de budget-programme seront très probablement réorientées. La Cinquième Commission pourra examiner en 1992 les aspects qui ont trait aux programmes et les aspects financiers de toute nouvelle proposition.

2. Le PRESIDENT, prenant la parole en sa qualité de Vice-Président du Comité du programme et de la coordination, appelle l'attention sur les conclusions et les recommandations du CPC concernant le chapitre 7, présentées au paragraphe 123 de son rapport (A/46/16).

3. M. KINCHEN (Royaume-Uni), se référant au sous-programme 2 (Diffusion d'informations contre l'apartheid), signale une incohérence dans le texte explicatif du programme concernant les manifestations spéciales, les dates indiquées pour certaines activités de promotion ne correspondant pas à l'exercice biennal couvert par le projet de budget-programme. En outre, comme il est difficile de prévoir l'évolution de la situation dans la région considérée et d'établir des propositions budgétaires en conséquence, la délégation britannique souhaiterait que soit précisé le calendrier proposé pour l'examen du programme d'activités relevant du chapitre 7.

4. M. WORONIECKI (Pologne) se demande si le projet de budget-programme tient vraiment compte de l'évolution qui se produit actuellement dans le monde. Ainsi, en dépit des progrès encourageants réalisés vers l'élimination de l'apartheid, les ressources prévues au chapitre 7 accusent une légère augmentation, le nombre de postes n'a pas changé et les crédits demandés pour l'achat et le remplacement de matériel de bureautique semblent indiquer que l'on s'attend à ce que l'apartheid se prolonge indéfiniment. Les crédits demandés pour le chapitre 7 représentent les deux tiers de ceux prévus pour le chapitre 5, concernant le désarmement; par ailleurs, les activités du chapitre 11 consacrées à l'un des cinq sujets de préoccupation prioritaire de la communauté internationale, à savoir la situation économique critique, le redressement et le développement de l'Afrique, bénéficieront en gros de cinq fois moins d'argent et de trois fois moins de postes.

5. De l'avis de la délégation polonaise, la Commission ne doit pas se borner à examiner les chapitres du budget l'un après l'autre, mais elle doit aussi, ce qui est peut-être plus important, comparer le montant des dépenses entre les différents secteurs, lorsqu'il est possible d'établir de telles comparaisons, compte tenu des priorités acceptées et de l'évolution des situations. Continuer de demander les mêmes ressources, comme si de rien n'était, ne peut que nuire au prestige de l'Organisation à un moment où la communauté internationale place tant d'espoir en elle.

6. En sus du désarmement et de la situation critique de l'Afrique, les relations économiques Est-Ouest constituent un autre domaine d'action prioritaire, puisque de plus en plus de pays à économie planifiée sont en phase de transition et ont grand besoin de l'assistance et des services consultatifs du système des Nations Unies. Les relations de ces pays avec les pays en développement, de même que les problèmes et les perspectives qui en découlent, exigent un examen objectif et des recommandations constructives, sans que l'on essaie de préjuger de la question, comme le fait actuellement une autre commission.

7. L'idée de libérer du personnel et des ressources par suite de l'achèvement, de la réduction, de la réorganisation, de la fusion ou de l'élimination de programmes, projets ou activités de l'Organisation, et de faire dûment rapport à ce sujet aux Etats Membres, a été exprimée dans la résolution 3534 (XXX) de l'Assemblée générale, dont la Pologne était l'un des auteurs. Il est certainement temps de penser à transférer des ressources à des secteurs qui en ont davantage besoin, non pas d'une manière générale, mais compte tenu de possibilités précises, dans l'intérêt de tous les Etats Membres et, plus particulièrement, des pays en développement. Comme les ressources mises à la disposition de l'ONU proviennent des budgets nationaux, l'Organisation ne peut pas ignorer l'opinion publique et se doit d'essayer de suivre le rythme rapide des changements qui se produisent dans le monde au cours de cette dernière décennie du XXe siècle.

8. M. ONWUALIA (Nigéria) souligne que toute réduction des crédits demandés au titre du chapitre 7, même si elle est recommandée par le Comité consultatif, risque de porter préjudice aux activités du Comité spécial contre l'apartheid. L'Afrique du Sud change lentement et la Cinquième Commission doit prendre ses décisions non pas en anticipant sur l'avenir mais en tenant compte de la situation qui prévaut dans ce pays.

9. M. ELDEEB (Egypte) souligne l'importance du rôle du Comité spécial contre l'apartheid et la nécessité de respecter les décisions que l'Assemblée générale a déjà adoptées au sujet de ses activités. De toute évidence, la Cinquième Commission ne peut pas prendre ses décisions en fonction de changements qui ne se sont pas encore produits, et elle ne devrait pas réduire le montant des crédits demandés quand rien ne permet de penser qu'il sera possible de trouver d'autres modes de financement pour certains programmes. Au contraire, l'Organisation doit maintenir les niveaux de financement prévus jusqu'à ce que l'objectif de l'élimination de l'apartheid soit atteint. La délégation égyptienne ne peut donc pas approuver les réductions recommandées par le Comité consultatif.

10. M. DANKWA (Ghana) dit que le processus de réforme engagé en Afrique du Sud ne doit pas conduire l'ONU à relâcher les efforts qu'elle déploie pour réaliser l'élimination complète de l'odieux système d'apartheid. Le représentant du Ghana s'étonne que d'autres questions, comme la situation économique critique de l'Afrique, puissent être comparées à la déshumanisation résultant de l'apartheid, et qu'on envisage d'affecter à d'autres tâches les ressources destinées à redonner leur dignité à ses victimes.

11. En ce qui concerne le financement du chapitre 7, la délégation ghanéenne est particulièrement préoccupée de constater que l'on s'attend à ce que le montant des ressources extrabudgétaires demeure inchangé par rapport à l'exercice biennal 1990-1991. La réduction recommandée par le Comité consultatif touche principalement le programme de voyages, lequel est essentiel pour assurer la diffusion d'informations contre l'apartheid, activité capitale pour sensibiliser l'opinion publique aux problèmes qui se posent. Le Secrétariat doit faire preuve de plus d'imagination et les ressources demandées seraient plutôt trop modestes au regard des défis qu'il reste encore à relever.

12. M. ETUKET (Ouganda) conteste l'idée que certaines des activités proposées au chapitre 7 puissent être considérées comme dépassées au sens strict des règles et règlements applicables au projet de budget-programme. Des activités de diffusion d'informations et de promotion contre l'apartheid sont inscrites au programme à un moment décisif pour l'Afrique du Sud, alors qu'il est plus que jamais nécessaire que le Comité spécial intensifie ses efforts pour assurer une transition irréversible vers une société démocratique non raciale dans ce pays. La délégation ougandaise doute de l'opportunité des réductions budgétaires recommandées par le Comité consultatif et estime que toute modification éventuelle des programmes pouvait être examinée dans le cadre des révisions du plan à moyen terme. Pour le moment, la Commission doit prendre ses décisions en fonction d'activités demandées et approuvées, sans essayer d'anticiper sur l'avenir.

13. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique), se référant au paragraphe 7.4 du projet de budget-programme, qui évoque la possibilité d'une réévaluation des politiques et programmes d'action existants au titre du chapitre 7, demande quelles mesures le Secrétariat envisage dans l'éventualité d'une évolution décisive de la situation en Afrique du Sud.

14. M. ZARI-ZARRE (République islamique d'Iran) souligne l'importance du rôle du Comité spécial pour l'élimination de l'apartheid. Cette tâche étant l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation, la délégation iranienne approuve le montant total des crédits demandés par le Secrétaire général au titre du chapitre 7.

15. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant aux questions posées au cours des débats, remercie tout d'abord le représentant du Royaume-Uni d'avoir signalé l'erreur qui s'est glissée dans le texte explicatif du sous-programme 2, où les dates devront être modifiées, les manifestations en question étant bien prévues pour l'exercice biennal 1992-1993. S'agissant des questions générales de procédure, le Comité spécial contre l'apartheid doit se réunir prochainement pour examiner son programme de travail pour 1992 et, lorsque l'Assemblée générale aura pris une décision à son sujet, la Cinquième Commission pourra l'examiner compte tenu de l'état de ses incidences sur le budget-programme qui sera présenté par le Secrétaire général. Il faut rappeler que le projet de budget-programme a été établi au printemps pour être présenté au CPC, et qu'un certain nombre de changements se sont produits depuis, dans le contexte du budget-programme de 1990-1991. Les programmes continueront d'être ajustés en fonction de l'évolution de la situation en Afrique du Sud. Il y a, par exemple, déjà eu un changement d'orientation dans le programme de travail du Comité en faveur de l'assistance aux victimes de l'apartheid et aux secteurs défavorisés de la société. S'il était mis un terme à l'apartheid, le Centre contre l'apartheid disparaîtrait par voie de conséquence, et le Secrétaire général aurait le plaisir de présenter des prévisions révisées à l'Assemblée générale et de proposer de nouvelles affectations pour les crédits ouverts.

16. Mme BERENGUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination) dit que le représentant de la Pologne a tout à fait raison de déplorer que le programme ne tienne pas compte de l'évolution positive de la situation en Afrique du Sud et signale que la question a été largement débattue au CPC. Néanmoins, le CPC recommande à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme pour le chapitre 7.

17. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection il considérera que la Commission souhaite approuver la recommandation du CPC concernant le chapitre 7 formulée au paragraphe 123 de son rapport (A/46/16).

18. Il en est ainsi décidé.

19. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 8 156 800 dollars au chapitre 7 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées à propos du chapitre 7 seront examinées en consultations officieuses et qu'il sera procédé aux ajustements nécessaires.

20. M. KINCHEN (Royaume-Uni), expliquant sa position après l'adoption de la décision, dit que le Royaume-Uni partage les profondes préoccupations que suscite le système exécration de l'apartheid. Il estime toutefois depuis longtemps que le programme d'action pourrait être orienté de façon plus productive, et l'évolution qui se fait jour en Afrique du Sud confirme sa position. C'est pourquoi il attache une grande importance à la déclaration du Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget annonçant que les activités du Comité spécial contre l'apartheid seront très probablement réorientées et accepte volontiers qu'à titre provisoire, on calcule les ressources à prévoir pour l'exercice biennal 1992-1993 sur la base des dépenses effectives de l'exercice précédent.

Chapitre 8. Cour internationale de Justice

21. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) précise que, comme indiqué au paragraphe 8.6 du projet de budget-programme, les propositions budgétaires pour la Cour internationale de Justice ont été établies par la Cour en consultation avec le Secrétaire général et que, le plus souvent, le Secrétaire général soumet ces propositions à l'Assemblée générale pour approbation sans pratiquement les modifier.

22. La Cour et le Secrétariat attachent une grande importance à ce que les ressources demandées par le Greffe (1 270 300 dollars) au titre du personnel temporaire pour les réunions soient approuvées. Le taux de croissance de 3,9 % s'explique par le volume de travail sans précédent de la Cour et par l'évolution des relations internationales, dont on ne peut par ailleurs que se féliciter. Les ressources demandées pour les travaux contractuels d'imprimerie et de reliure (461 200 dollars) sont tout à fait justifiées. Bien que la Présidente du CPC ait souligné qu'il était souhaitable, de manière générale, de mettre à profit les innovations techniques et d'effectuer davantage de travaux d'impression sur place, cette solution ne vaut pas pour la Cour. Enfin, l'augmentation prévue pour les frais de voyage est insignifiante.

23. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), se référant à la création proposée d'un nouveau poste P-3 pour un coordonnateur de systèmes au sein de la Division des services électroniques du Secrétariat, indique qu'il n'a pas été possible d'établir si les fonctions correspondantes auraient un caractère permanent. En conséquence, le Comité consultatif a recommandé d'engager à la place un consultant à la classe P-3 pendant 12 mois. Sur la base des recommandations générales formulées au chapitre premier de son rapport, le CCQAB a recommandé

(M. Mselle)

des réductions d'un montant total de 314 700 dollars. M. Mselle tient à indiquer clairement que ces réductions ne doivent en aucune façon avoir des répercussions défavorables sur les émoluments et autres conditions d'emploi des membres de la Cour.

24. Mme BERENGUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination) appelle l'attention sur les conclusions et recommandations du CPC concernant le chapitre 8, telles qu'elles figurent aux paragraphes 127 et 128 de son rapport (A/46/16).

25. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 8 (A/46/16, par. 127 et 128).

26. Il en est ainsi décidé.

27. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 16 510 900 dollars au chapitre 8 pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture.

Chapitre 9. Activités juridiques

28. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) constate que le taux de croissance réelle pour le chapitre 9 du projet de budget-programme s'établit à moins 0,7 %, après déduction d'un montant de 1 965 000 dollars pour les dépenses non renouvelables. Le rapport du CCQAB ne rend pas compte du détail de ses débats, mais le Comité consultatif a conclu que le taux de croissance réelle était considérablement sous-évalué du fait que la méthode normalement appliquée n'avait pas été suivie. Le montant estimatif total des ressources prévues, aux taux de 1991, s'élève à 21 291 200 dollars, dont 19 326 200 dollars pour les activités renouvelables. Le CCQAB a été informé que l'augmentation des dépenses renouvelables était de 332 800 dollars. Le taux de croissance réelle s'établira donc certainement entre 1 % et 2 %. Ce décalage par rapport au chiffre indiqué dans le projet de budget illustre les problèmes posés par la méthode actuelle d'établissement du budget et la nécessité de procéder d'urgence à l'examen de cette méthode, prévu pour le début de 1992.

29. Le Comité consultatif a recommandé d'accepter toutes les propositions relatives au chapitre 9, à l'exception du reclassement de P-4 à P-5 d'un poste de juriste à la Division de la codification. A ce sujet, M. Mselle souligne que le Comité consultatif a recommandé d'approuver tous les reclassements proposés pour 1992-1993, sauf 11 (A/46/7, par. 47). Lorsqu'elle se prononcera sur les recommandations du Comité consultatif concernant les reclassements, il importe que la Cinquième Commission soit guidée avant tout par le souci d'équité et qu'elle ne se laisse pas entraîner à accepter certains reclassements parce qu'ils ont fait l'objet d'une campagne vigoureuse de la part du Secrétariat, tout en rejetant d'autres reclassements uniquement parce qu'ils n'ont pas fait l'objet de la moindre campagne.

/...

(M. Mselle)

30. Sur la base des propositions générales formulées au chapitre premier de son rapport, le Comité consultatif recommande une réduction supplémentaire de 614 700 dollars, dont 548 500 dollars pour les coûts d'impression. Etant donné que le compte pour les travaux contractuels d'imprimerie est géré centralement, il n'y a pas de raison qu'une telle réduction ne puisse pas être opérée.

31. Mme BERENGUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination) souligne que le chapitre 9 a fait l'objet de discussions approfondies au CPC, ainsi qu'il est indiqué dans les paragraphes 130 à 135 de son rapport. S'agissant des reclassements, le CPC pense, comme le Comité consultatif, que des informations plus détaillées sont nécessaires pour déterminer si le volume de travail justifie les changements proposés. Au paragraphe 136 de son rapport, le CPC a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 9.

32. M. SENA CARDOSA (Brésil) dit que son pays appuiera toutes les mesures d'économie qui ne compromettent pas l'exécution des programmes prescrits. Toutefois, dans un certain nombre de résolutions, dont notamment les résolutions 42/156, 43/169 et 45/41, l'Assemblée générale a souligné le rôle accru joué par la Division de la codification et a également insisté sur l'importance des travaux accomplis par la Division, qu'il s'agisse d'établir des résumés, de mettre à jour l'aperçu général du droit international et d'assurer le service de la Commission du droit international. Le volume de travail de la Division a augmenté par suite de la déclaration de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et des requêtes auxquelles la Commission du droit international a accepté de donner suite. Aussi la délégation brésilienne estime-t-elle que le reclassement proposé du poste de juriste à la Division de la codification est pleinement justifié.

33. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) a constaté avec préoccupation, en lisant le rapport du CCQAB, que le Secrétariat avait, à diverses reprises, classé des activités permanentes comme non renouvelables. Une telle pratique fausse le calcul de la croissance réelle. Le volume des dépenses dites "non renouvelables" relevé par le Comité consultatif au chapitre 9 est modeste. La délégation américaine aimerait toutefois savoir si le Comité consultatif a relevé d'autres cas où les dépenses n'avaient pas été classées dans la bonne rubrique, sans les mentionner dans son rapport.

34. La délégation américaine est particulièrement troublée de voir que le Secrétaire général propose de prolonger de cinq ans la période prévue pour éliminer l'arriéré dans la publication du Recueil des Traités. Elle estime que l'on pourrait réaliser des économies en confiant ces travaux à des spécialistes extérieurs, comme cela a été fait pour l'Annuaire des Nations Unies, et elle propose que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général d'examiner la possibilité de recourir à une formule analogue pour mettre le Recueil des Traités à jour.

(M. Cohen, Etats-Unis)

35. La délégation américaine appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies sollicite le concours financier des utilisateurs de l'Annuaire de la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international (CNUDCI); elle invite instamment l'Assemblée à approuver cette recommandation et à inviter le Secrétaire général à présenter à la Cinquième Commission, lors de la quarante-septième session, un plan pour sa mise en application. S'agissant du programme d'informatisation de la Division des questions juridiques générales, la délégation américaine relève que, d'après le CCQAB, le nombre d'ordinateurs individuels demandé est excessif par rapport aux effectifs totaux. Elle souhaiterait que le Secrétariat fournisse des explications sur la politique et les directives générales appliquées pour calculer le nombre de postes de travail alloués à la Division. Elle n'est pas convaincue que le programme d'informatisation tel qu'il est actuellement envisagé se traduira par des économies ou par une plus grande efficacité et elle estime qu'il faudrait procéder à un examen approfondi de la question.

36. Mme ROTHEISER (Autriche) constate que, malgré l'augmentation du volume de travail entraînée par les activités juridiques, les prévisions budgétaires pour ce chapitre aboutissent apparemment à un taux de croissance négatif (-0,7 %). La délégation autrichienne est donc opposée à toute réduction des crédits proposés pour le chapitre 9.

37. S'agissant de la répartition des ressources entre les sous-programmes, elle remarque que les pourcentages indiqués ne traduisent pas les priorités fixées. En ce qui concerne les transferts de postes proposés au paragraphe 9.20 du projet de budget-programme, la délégation autrichienne regrette qu'ils aient été effectués uniquement à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire et non pas d'un chapitre à l'autre. Quant à la proposition tendant à transférer des ressources du sous-programme 1 (Bureau du Conseiller juridique) au Tribunal administratif des Nations Unies afin de couvrir le coût des communications téléphoniques internationales et les frais de photocopie, la délégation autrichienne s'étonne que le montant requis pour le Tribunal coïncide exactement avec celui des ressources dont le Bureau du conseiller juridique n'a pas besoin.

38. Il faut féliciter le Secrétaire général du déclassement proposé à la Division de la codification - le seul dans tout le projet de budget-programme. Toutefois, la délégation autrichienne ne comprend pas pourquoi le Comité consultatif a estimé que la nouvelle répartition des attributions justifiait le déclassement, alors qu'il a rejeté cet argument dans le cas du reclassement proposé pour la même Division. Elle appuie vigoureusement la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le poste en question soit reclassé de P-4 à P-5.

39. Comme elle l'a déjà déclaré, la délégation autrichienne n'est pas favorable à ce que l'Organisation dépende de façon croissante des fonds extrabudgétaires, car cela limite son aptitude à contrôler les flux de ressources, à s'acquitter de ses mandats et à respecter les priorités fixées par l'Assemblée générale. Elle ne peut donc souscrire à la recommandation du

/...

(Mme Rotheiser, Autriche)

Comité consultatif tendant à ce que l'on demande à certains abonnés non gouvernementaux d'appuyer les travaux de la CNUDCI (A/46/7, par. 9.6). Elle ne peut non plus souscrire à la recommandation du Comité consultatif selon laquelle les frais de voyage du personnel de la CNUDCI devraient être réduits pour la seule raison que les crédits prévus à ce titre sont en diminution dans d'autres parties du chapitre. En se fondant sur l'expérience des exercices antérieurs, elle ne voit pas de raison de réduire le montant prévu pour les frais de voyage, lequel, une fois corrigé de l'inflation, représente un taux de croissance nul.

40. M. CONMY (Irlande) dit que sa délégation attache de l'importance aux activités juridiques internationales de l'Organisation et qu'elle apprécie par ailleurs les vues franches du Président du Comité consultatif et du CPC ainsi que du Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget sur la question des reclassements. Toutefois, en ce qui concerne les modifications proposées à la Division de la codification (A/46/6, Rev.1, par. 9.54), qui accomplit un travail admirable et digne d'appui, la délégation irlandaise regrette que le CCQAB n'approuve pas le reclassement de P-4 à P-5 d'un poste de juriste proposé par le Secrétaire général.

41. M. DROUSHIOTIS (Chypre) dit que son pays attache lui aussi une grande importance aux travaux de la Commission du droit international et à la Décennie des Nations Unies pour le droit international, dont l'idée avait été proposée lors d'une réunion des ministres des affaires étrangères des pays non alignés tenue à Chypre en 1988. La délégation chypriote appuie donc les efforts faits par le Secrétariat pour accroître le rôle de la Commission du droit international et approuve les reclassements proposés à la Division de la codification.

42. M. MOSCHOPOULOS (Grèce) dit que sa délégation est rarement en désaccord avec le Comité consultatif, dont l'apport est inestimable pour la Cinquième Commission, mais, en l'occurrence, elle estime que les deux modifications de classement proposées à la Division de la codification sont justifiées, en particulier le reclassement de P-4 à P-5.

43. M. BELHAJ (Tunisie) dit que sa délégation appuie elle aussi les travaux du Bureau des affaires juridiques et est satisfaite de ce qu'accomplit la Division de la codification. Bien que les modifications de classements proposées dans cette Division ne soulèvent pas, à son sens, de problème de fond, elle souhaiterait avoir davantage d'informations sur le surcroît de travail et de responsabilités qui est censé justifier le reclassement de P-4 à P-5, de façon à s'assurer que la mesure proposée ne relève pas simplement de l'organisation des carrières.

44. M. OSELLA (Argentine) dit que sa délégation estime justifié le reclassement proposé à la Division de la codification, puisqu'une plus grande partie du travail devra être exécutée sous un contrôle moins strict.

45. M. KARBUZKY (Hongrie) dit que sa délégation appuie elle aussi les modifications de classement proposées et attend avec intérêt les résultats du séminaire spécial sur l'organisation des carrières qui se tiendra en 1992.

46. M. BARIMANI (République islamique d'Iran) dit que sa délégation souscrit elle aussi au reclassement proposé de P-4 à P-5 d'un poste à la Division de la codification, le Comité consultatif n'ayant avancé aucun motif pour justifier son opposition à ce reclassement.

47. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) tient à faire savoir que sa délégation appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à ne pas accepter le reclassement de P-4 à P-5 d'un poste à la Division de la codification.

48. M. INOMATA (Japon) ne comprend pas pourquoi les délégations semblent vouloir à tout prix se prononcer en faveur soit du Secrétariat, soit du Comité consultatif au sujet des reclassements proposés à la Division de la codification, et il s'inquiète de la tournure prise par le débat.

49. M. BELHAJ (Tunisie) estime qu'il n'est pas possible de discuter de l'augmentation du volume de travail, qui est censée justifier le reclassement proposé, en l'absence de représentants du département concerné. La délégation tunisienne a demandé que l'ensemble du problème des reclassements soit examiné lors des consultations officielles, auxquelles les représentants des départements pourront assister.

50. M. BIDNY (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate, comme le représentant du Japon, que les débats ont pris un tour surprenant. En tant que membre du CCQAB, comme le Japon, la délégation soviétique a elle aussi son opinion sur les arguments avancés en faveur de la recommandation figurant dans le rapport du Comité consultatif (A/46/7, par. 9.10). Toutefois, la discussion actuelle ne porte pas sur le fond et, si elle doit se poursuivre, il sera nécessaire de recourir à une procédure inhabituelle en demandant à un représentant du Secrétariat d'exposer les raisons qui militent en faveur du reclassement proposé, afin que l'on saisisse clairement tous les aspects du problème.

51. M. KINCHEN (Royaume-Uni) rappelle que le Secrétariat a toujours parlé d'une seule voix, en se faisant représenter à la Cinquième Commission par le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget. La délégation britannique estime important de s'en tenir à cette pratique.

52. Le PRESIDENT dit qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de la tournure prise par le débat puisque toutes les interventions ont porté sur les questions à l'examen. Il serait utile que le Président du Comité consultatif et le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget répondent, comme d'habitude, aux observations soulevées.

53. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) n'est pas surpris du débat soulevé par les modifications de classement proposées à la Division de la codification, car il arrive que la Cinquième Commission rejette des propositions faites par le CCQAB sur la base de critères pourtant purement techniques. Toutefois, à ce stade, la Commission ne se prononce pas encore sur les recommandations, qui

(M. Mselle)

feront l'objet d'un nouvel examen lors des consultations officieuses, en même temps que les autres propositions de reclassement sur lesquelles les délégations ont fait des commentaires.

54. En réponse aux observations de la délégation autrichienne, M. Mselle précise que, comme il l'a indiqué en présentant son rapport, l'essentiel de la réduction globale recommandée par le CCQAB porte sur les frais d'imprimerie. Il ressort de l'étude effectuée par le Comité consultatif que le compte pour les travaux contractuels d'impression a été largement excédentaire au fil des ans, du fait de l'introduction des nouvelles techniques et du renforcement de la capacité des services internes d'impression. Toutefois, comme l'a expliqué le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget, puisque ce compte est un compte unique géré centralement, les réductions prévues au titre des frais d'impression pour tel ou tel chapitre budgétaire, comme le chapitre 9, peuvent être reportées sur d'autres chapitres où les économies réalisées sont plus importantes.

55. Mme BERENQUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination) dit que le CPC espère être en mesure de travailler sur les nouvelles procédures d'évaluation de la charge de travail lorsqu'elles seront présentées par le Secrétaire général. Aussi le Comité compte-t-il que lors de la session en cours, l'Assemblée générale chargera les organes compétents d'examiner la question en temps voulu, de façon à éviter que la même discussion ne se répète à la quarante-septième session. Pour l'instant, les recommandations du Comité sur la question sont énoncées au paragraphe 43 de son rapport (A/46/16).

56. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit, en réponse à la question posée par le représentant des Etats-Unis, que des informations sont disponibles sur le retard pris dans la publication du Recueil des Traités des Nations Unies, mais qu'il s'efforcera de fournir des détails complémentaires au cours des consultations officieuses. Des progrès considérables ont été accomplis et l'arriéré plus important qui est en train de se constituer n'est pas dû au manque d'efficacité mais à la difficulté de trouver du personnel suffisamment compétent. On s'accorde généralement à reconnaître que la publication du Recueil des Traités doit avoir la priorité et que des ressources supplémentaires seront débloquées à cet effet, si nécessaire. On a beaucoup parlé des réductions importantes proposées au titre des frais d'impression, mais celles-ci s'expliquent par le volume des ressources allouées pour les travaux d'imprimerie. La question pourra être clarifiée lors des consultations officieuses.

57. En ce qui concerne la remarque faite par la représentante de l'Autriche à propos du transfert apparent de ressources du sous-programme 1 au sous-programme 3, il s'agit simplement d'une question de présentation. Quant à la discussion sur les modifications de classement proposées à la Division de la codification, elle lui paraît à lui aussi assez normale. La possibilité d'examiner ces propositions, soit en séance officielle soit en consultation officieuse, se présentera à coup sûr mais, pour autant qu'il sache, le

(M. Baudot)

séminaire spécial proposé par le CPC et auquel a fait allusion le représentant de la Hongrie ne portera pas sur la question extrêmement importante des reclassements.

58. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) constate que l'arriéré dans la publication du Recueil des Traités des Nations Unies représentait 260 volumes en 1980 et qu'il atteint maintenant 305 volumes : manifestement, il y a eu un dérapage. Il demande donc au Secrétariat de confirmer qu'il fournira un compte rendu détaillé de ce qui s'est passé au cours des 10 dernières années.

59. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes du budget) dit que le Secrétariat fera de son mieux pour fournir l'information demandée.

60. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire sienne la recommandation du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 9 (A/46/16, par. 136).

61. Il en est ainsi décidé.

62. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 22 058 600 dollars au chapitre 9 pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture.

63. M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne) prend la présidence.

Chapitre 10. Droit de la mer et affaires maritimes

64. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) aimerait des éclaircissements sur les crédits budgétaires prévus pour le service de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et pour le Tribunal international du droit de la mer. Le Comité consultatif a relevé que certains éléments des prévisions de dépenses ont été établis sur la base de l'hypothèse de l'entrée en vigueur prochaine de la Convention sur le droit de la mer. La délégation américaine voudrait donc savoir quelles modifications précises ont été prévues dans le projet de budget-programme pour tenir compte de cette évolution. Elle aimerait également avoir confirmation que, une fois la Convention entrée en vigueur, les activités en question ne seront plus financées par imputation sur le budget ordinaire. Enfin, le Gouvernement américain formule des réserves quant au financement des activités de la Commission préparatoire au moyen du budget ordinaire.

65. M. KOÇATURK (Turquie) estime que les dépenses encourues au titre de la Convention sur le droit de la mer ne devraient pas être imputées sur le budget ordinaire mais financées par les Etats signataires de la Convention. Etant entendu que le Gouvernement turc se réserve le droit de ne pas contribuer au financement de ces dépenses, la délégation turque se joindra au consensus et ne demandera pas que le chapitre 10 soit mis aux voix.

66. M. BELHAJ (Tunisie) pense que le Secrétaire général est quelque peu optimiste en ce qui concerne la date possible d'entrée en vigueur de la Convention et la mise en place de la Commission des limites du plateau continental. Il serait bon d'avoir des renseignements supplémentaires sur ce point. La délégation tunisienne relève l'observation du CPC (A/46/16, par. 140) selon laquelle les consultants auxquels il est fait appel pour des études spécialisées devraient être recrutés sur une base géographique suffisamment large. La question du reclassement proposé d'un poste P-4 à P-5 (A/46/6/Rev.1, par. 10.22) pourrait être réglée dans le cadre des consultations officieuses sur les reclassements.
67. M. RAE (Inde) dit que sa délégation appuie le reclassement proposé du poste P-4 ainsi que l'emploi de consultants dans le cadre du chapitre 10.
68. M. SIKKANDER (Sri Lanka) dit que le Secrétaire général devrait disposer des ressources nécessaires pour exécuter les activités relevant du chapitre 10, celles-ci visant essentiellement à aider les pays en développement.
69. M. MERIFIELD (Canada) juge lui aussi importantes les activités proposées au chapitre 10 et estime que les prévisions budgétaires sont raisonnables. La Cinquième Commission doit faire preuve de prudence lorsqu'elle envisage des réductions.
70. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le Comité consultatif a pris note de l'observation du Secrétaire général selon laquelle, à bref délai, soit au cours de l'exercice ou peu après, la Commission préparatoire ne devrait plus avoir besoin des services du Bureau (A/46/6/Rev.1, par. 10.5). La date exacte d'entrée en vigueur de la Convention étant encore incertaine, on a supposé que ces services continueraient d'être fournis pendant tout l'exercice biennal. Au cas où cela ne serait pas nécessaire, le Comité consultatif réexaminera la question, comme il l'a indiqué au paragraphe 10.3 de son rapport (A/46/7).
71. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) confirme les informations fournies par le Président du Comité consultatif concernant les services nécessaires à la Commission préparatoire.
72. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) demande si les prévisions tiennent compte de la décision de la Commission préparatoire de raccourcir d'une semaine sa session de 1992. Il voudrait également savoir si le financement des activités de la Commission préparatoire au moyen du budget ordinaire prendra fin une fois la Convention entrée en vigueur.
73. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) indique que les prévisions budgétaires ont été établies avant que la Commission préparatoire n'ait décidé de raccourcir sa session. Au cas où cette décision serait maintenue, il y aurait effectivement surestimation.

74. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire sienne la recommandation du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 10 (A/46/16, par. 145).

75. Il en est ainsi décidé.

76. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 9 351 900 dollars au chapitre 10 pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées à propos de ce chapitre seront examinées au cours des consultations officielles et que les ajustements jugés nécessaires seront apportés.

La séance est levée à 17 h 50.